## Ajournement

La situation exige du leadership de la part du ministère de l'Environnement et un sens du besoin urgent qu'il y a de mettre ce rapport à exécution. Nous sommes témoins non d'un sens de l'urgence mais bien d'un sens de l'inertie et de l'indécision. Les habitants de Regina assumeront leur quote-part des frais de ces installations et même plus, mais il n'est tout simplement pas raisonnable de s'attendre qu'ils puissent se doter d'installations de traitement des égouts supérieures à celles de tous les principaux centres du Canada, sans une aide substantielle du gouvernement de premier instance.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à cette question à la Chambre le 1<sup>er</sup> février, mais j'aimerais maintenant développer sa réponse. Lors d'une conférence de presse à Regina, le samedi matin 20 janvier, le ministre de la Justice (M. Lang) a annoncé, au nom du ministre de l'Environnement (M. Davis), que le gouvernement fédéral participerait certainement, avec la province de la Saskatchewan, à la mise à exécution des recommandations de la commission du bassin de la Qu'Appelle.

Pour faciliter la conclusion d'une entente, on a nommé un groupe de négociateurs chargé d'entamer des pourparlers avec la Saskatchewan au sujet des détails de l'entente. Quand à la recommandation d'aménager des centrales de traitement des égouts tertiaires à Regina et Moose Jaw, je signale que le service de protection de l'environnement prend déjà des mesures en vue de doter la base militaire de Moose Jaw d'une centrale adéquate de ce genre et ce, dans le cadre du programme déjà annoncé par le gouvernement et visant à améliorer le traitement des égouts de tous les établissements fédéraux dans tout le pays.

L'honorable Jack Davis est disposé à recommander que nous offrions à la Saskatchewan la même assistance que celle que nous avons fournie à l'Ontario dans le cadre de l'Accord sur les Grands lacs, c'est-à-dire de faire en sorte que des fonds suffisants soient mis en disponibilité grâce au fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin que les municipalités puissent facilement se prévaloir de prêts assortis d'une remise de 25 p. 100.

En outre, pour ce qui est de l'Accord sur les Grands lacs, nous sommes disposés à partager avec la Saskatchewan les coûts, à raison de la moitié, que pourraient entraîner la construction et le fonctionnement d'une usine pilote nécessaire pour déterminer le genre de traitement qui soit le plus efficace pour répondre au problème des substances nutritives à Regina et à Moose Jaw.

M. l'Orateur suppléant: Les députés pourraient peutêtre faire allusion aux autres députés en précisant dans leurs remarques soit le ministère soit la circonscription.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'ESCOMPTE DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai porté à l'attention de la Chambre il y a de cela plus d'un an une pratique que des députés de tous les partis ont jugée déplorable. Je veux parler de la pratique d'escompter les chèques reçus du gouvernement. Je crois qu'il vaut la peine de s'arrêter quelques instants et d'expliquer ce que cela signifie. Dans la plupart des grands centres du pays, et plus particulièrement, semble-t-il, dans l'ouest du Canada où de telles entreprises font de la publicité dans les quotidiens, si quelqu'un a grand besoin d'argent et qu'il attend un chèque du gouvernement—assurance-chô-

mage, pension de la vieillesse ou remboursement d'impôt il est possible d'emprunter en offrant le chèque attendu en garantie. Cependant, la procédure suivie revient à dire que le prêteur achète en fait le chèque à prix réduit. C'est ce qu'on entend par «escompte».

Par conséquent, si quelqu'un s'attend à recevoir un dégrèvement, mettons de \$500, et qu'il soit en droit de s'y attendre, l'escompte pourrait lui offrir \$350 comptant, la moitié sur-le-champ et l'autre moitié sur réception du chèque, si le chèque dans sa totalité est remis à l'entreprise qui offre cet argent. En calculant l'intérêt annuellement, le montant escompté se chiffrerait généralement à 1,000 ou 2,000 p. 100.

Celui qui accorde un tel escompte ne court que très peu de risques, car avant d'avancer l'argent il exige de solides garanties que le gouvernement émettra effectivement le chèque en question. De plus, il exige d'habitude que le chèque lui soit envoyé plutôt qu'à l'intéressé. Un intérêt de 1,000 ou 2,000 p. 100 pour un prêt ne représentant aucun risque pour le prêteur ne saurait être autre chose qu'un intérêt usuraire.

J'ai soulevé la question l'an dernier, au sujet de l'escompte des chèques d'assurance-chômage. Je suis sûr que d'autres députés ont fait des instances particulières au ministre, même s'ils n'en ont pas fait à la Chambre. Par suite de ces initiatives, la Commission d'assurance-chômage a établi de nouveaux règlements, qui empêchaient d'utiliser l'adresse d'un requérant aux termes du programme d'assurance-chômage, sans la permission de la Commission. C'était une amélioration sensible de la situation en ce qui concerne les chèques d'assurance-chômage.

En outre, il paraît que le gouvernement a intenté un procès, à titre d'essai, contre une de ces escroqueries en matière de prêts en Alberta. La série de questions que j'ai posées à ce sujet le 7 mars, et qui a suscité le débat de ce soir, s'adressait au ministre de la Justice (M. Lang); je lui demandais où en était l'affaire. Il a pris note de la question et promis de me donner une réponse particulière. J'attends toujours ces renseignements et j'espère que celui qui me répondra ce soir s'adressera à la Chambre.

J'avais demandé en outre, pour mettre fin à la pratique déplorable concernant les décharges sur l'impôt, si le ministère du Revenu national songeait à imiter la Commission d'assurance-chômage. J'ai reçu du ministre une réponse tout à fait sympathique, mais peu instructive. Je la citerais si j'en avais le temps car elle fait naître trois questions auxquelles j'aimerais bien que l'on réponde ce soir: Premièrement, l'interdiction de cette méthode exiget-elle une modification à la loi de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une modification dans ce sens et quand?

Deuxièmement, des accusations peuvent-elles être portées contre ces usuriers? Néanmoins, cette question n'est pas admissible car on ne peut demander un avis juridique d'un ministre; je demande donc simplement si le gouvernement songe à porter des accusations contre ces gens. Troisièmement, le ministère du Revenu national a-t-il pris des mesures pour empêcher l'envoi par la poste d'un chèque de décharge sur l'impôt sur le revenu à une adresse autre que celle du destinataire prévu, sans l'approbation du ministère et conformément à la méthode employée par la Commission d'assurance-chômage, contrairement au fait d'empêcher la rédaction de chèques payables à d'autres qu'au contribuable?

## • (2210

Je pose ces questions car chacune concerne des agissements auxquels le gouvernement pourrait immédiatement